

# ETUDE POUR DÉFINIR L'EMPRISE D'ACQUISITION PAR D.U.P. D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE MIXTE (PIETONS / VELOS) AU NORD DE LA RD19 ENTRE LES COMMUNES DE VANNES ET SAINTE-ANNE D'AURAY

**ALTHIS** [www.althis.fr](http://www.althis.fr)  
 Patrick COTON, p.coton@althis.fr  
 tel : 02 97 58 53 15  
 mobile : 06 75 03 64 00

Mission réalisée de juin 2010 à fin 2011  
 par le Bureau d'Etudes ALTHIS (Pluneret)

## Contact CG56

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

### Contexte

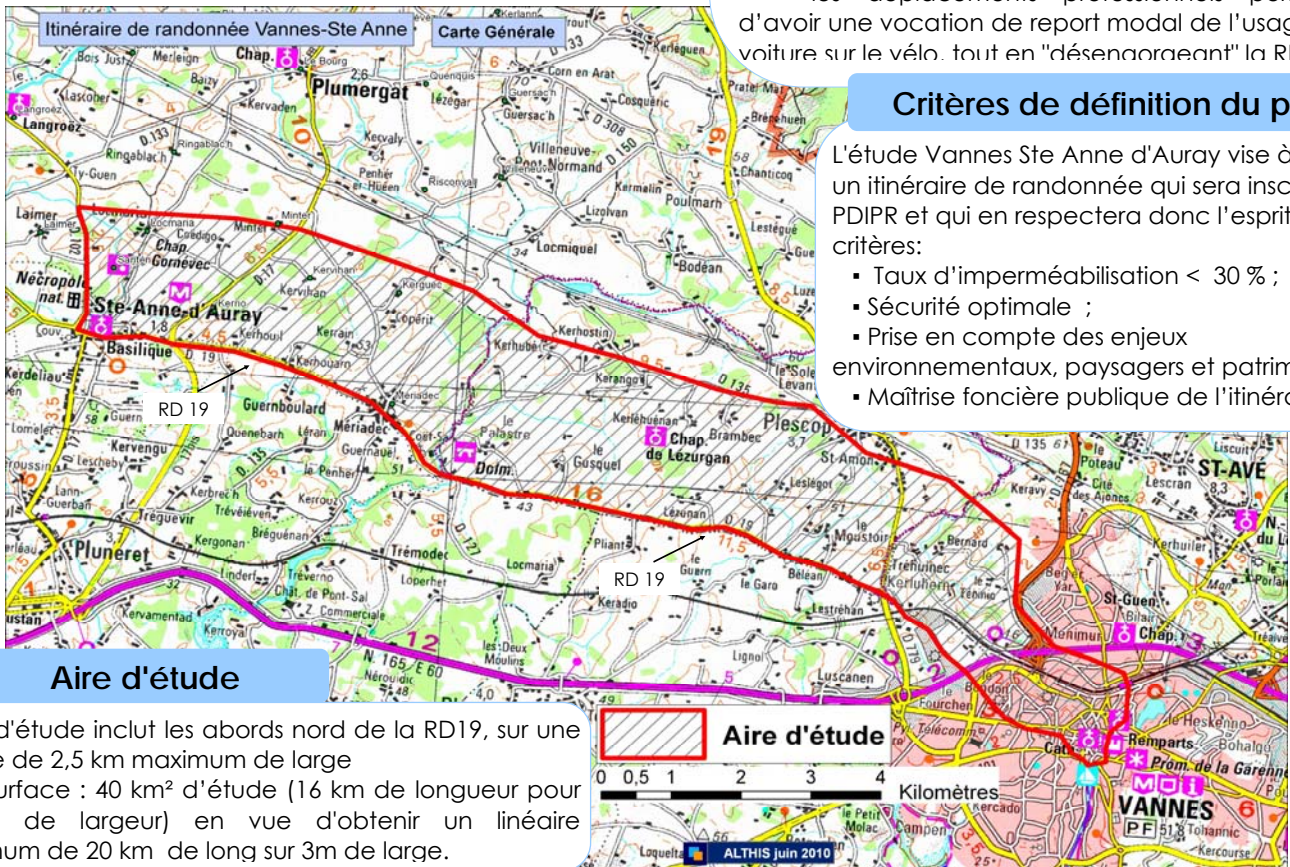
- La gestion de la randonnée à l'échelle du département est une compétence du Conseil Général, conçue dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- Le PDIPR est un outil de gestion visant à :
  - promouvoir le développement local et touristique des territoires,
  - préserver le patrimoine des sentiers et des chemins ruraux,
  - promouvoir la pratique de la randonnée et de la promenade,
  - assurer la pérennité et la continuité des itinéraires,
  - garantir la qualité des circuits inscrits,
  - s'engager dans le développement durable et l'accessibilité à tous les itinéraires.

### Objectifs

- L'itinéraire Vannes - Sainte-Anne d'Auray est très fréquenté par différents usagers (randonneurs piétons, cyclistes, pèlerins, etc.) et pose une véritable question de sécurité publique de par la fréquentation importante de la RD19.
- La mise en sécurité de cet itinéraire permettra de répondre à 3 types de demandes :
- les pèlerins (plusieurs milliers sur quelques jours) se rendant de la Basilique de Sainte-Anne d'Auray à la Cathédrale de Vannes, en serpentant à pied au gré des chapelles sur un itinéraire sécurisé et agréable, qui évite la RD19.
  - la forte demande locale d'usage mixte piétons/vélos (loisirs et balade), .
  - les déplacements professionnels permettant d'avoir une vocation de report modal de l'usage de la voiture sur le vélo, tout en "désencaissant" la RD19.

### Critères de définition du projet

- L'étude Vannes Ste Anne d'Auray vise à réaliser un itinéraire de randonnée qui sera inscrit au PDIPR et qui en respectera donc l'esprit et les critères:
- Taux d'imperméabilisation < 30 % ;
  - Sécurité optimale ;
  - Prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux
  - Maîtrise foncière publique de l'itinéraire.



### Aire d'étude

L'aire d'étude inclut les abords nord de la RD19, sur une bande de 2,5 km maximum de large  
 Surface : 40 km<sup>2</sup> d'étude (16 km de longueur pour 2,5km de largeur) en vue d'obtenir un linéaire maximum de 20 km de long sur 3m de large.

### TRANCHE FERME : DEFINITION TECHNIQUE

- Etape 1 : Etude foncière et d'urbanisme
- Etape 2 : Bilan patrimonial et prise de contact avec les différents acteurs
- Etape 3 : Analyse paysagère
- Etape 4 : Etude faunistique et floristique
- Etape 5 : Synthèse des critères de choix
- Etape 6 : Proposition de 3 scénarios de tracés
- Etape 7 : Définition précise du périmètre d'acquisition

Etudes menées de juin 2010 à août 2011, incluant nécessairement un cycle de saisons complet.

- Comité de Pilotage composé d'élus et de représentants des acteurs du projet (évêché, associations, agriculteurs)
- Consultation des acteurs locaux
- Visites de sites ouvertes à tout public, organisées au moment de la définition des scénarios, puis avant la décision finale du choix des tracés

### TRANCHE CONDITIONNELLE : DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

Un scénario (un tracé) est retenu par le Maître d'Ouvrage. Les documents réglementaires sont établis et soumis à Enquête Publique en vue d'une DUP (Déclaration d'Utilité Publique).

Les études de la tranche ferme alimentent les dossiers réglementaires (Etude d'impact, Loi sur l'Eau, Mise en compatibilité des POS-PLU, Dossier d'Enquête Publique). Les délais d'instruction respectent les obligations réglementaires